



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le sept décembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	30/11/2024
En exercice	14	Date de la séance	07/12/2024
Présents	9	Heure de la séance	9H30
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vérac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	GUERIN Evelyne
LENE Luc		X	CASTREC Yves
LEON Frédéric		X	
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance MAUBERT-SBILE Karine

N° 2024/45-0712 – DELIBERATION PORTANT SUR LES ADMISSIONS EN NON VALEURS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du dît recouvrement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

Bescher Levraud

ID : 033-213305428-20241207-2024450712-DE

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Comité Syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Montant	Reste à recouvrer
2018	T-46	7066	LACOSTE Ludovic	10,20	0,00
2017	T-69	7066	LAMEZAGUE Karine	5,40	3,64

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,:

- DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus pour un montant global de 13,84 €;
- INDIQUE que les sommes nécessaires soient prévues au chapitre 65 - Article 6541.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 7 Décembre 2024

A Vérac, le 9 Décembre 2024

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

